

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER

Absent-es avec pouvoir : Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER

Absent-es : Cécilia REPESSE

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :

- **PREFECTURE DU MORBIHAN :**
 - Demande d'avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud)
- **INSTANCES LOCALES :**
 - Démission d'une conseillère municipale : modification des représentants au sein des commissions
- **PERSONNEL :**
 - Protection sociale complémentaire : Santé
 - Emploi : Création d'un poste « agent polyvalent d'entretien au services centre d'accueil, camping et techniques »
- **CONTRATS – CONVENTIONS :**
 - Sirap : applications web métier : cadastre, cimetière et urbanisme
 - ORANGE : Fibre optique et matériel orange : service mairie
 - Etat - DDTM : Aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers
- **FINANCES :**
 - Conférence du 11 octobre 2025 à Bangor : Post-trauma - Participation aux frais d'intervention
 - Bilans de saison 2025 provisoires :
 - Camping
 - Centre d'accueil
 - Surveillance des plages
 - Tarifs 2026 des services :
 - Camping
 - Centre d'accueil
 - Demande d'admission en non-valeur
 - Modification de l'affectation du résultat 2025 budget port et camping
 - Décisions modificatives
- **INTERCOMMUNALITE :**
 - Rapport annuel d'activités et compte financier unique des neuf budgets de la Communauté de communes – année 2024
 - Eau du Morbihan : rapport d'activité annuel 2024
- **DESSERTE MARITIME - PLAN DE SERVICE 2026 :**
 - Quiberon - Belle-Ile : BREIZHGO OCEANE
- **COMMUNICATION sur les délégations du conseil municipal au maire**
- **INFORMATION :**
 - Programme Lotissement : permis d'aménager
 - Jardins familiaux : travaux
- **QUESTIONS DIVERSES ECRITES ET ORALES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et indique que le point de l'ordre du jour, concernant la demande d'admission en non-valeur est annulé. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 15 septembre 2025.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

PREFECTURE DU MORBIHAN : Demande d'avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier de la préfecture, service mer et littoral, unité domaine public maritime, du 2 octobre 2025 reçu en mairie le 15 octobre 2025. L'objet de ce courrier est une demande d'avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud) dit AO5 et sa future extension AO9 – Concession d'utilisation du domaine public maritime.

Le Préfet sollicite l'avis de la commune de SAUZON ;

Monsieur le Maire propose d'émettre les 5 avis suivants :

- AVIS 1 : GENERAL – **Une sous considération des effets et impacts cumulés par le projet à l'échelle du parc éolien Bretagne Sud dans sa globalité.**
Le conseil municipal s'étonne que l'étude considère les impacts environnementaux liés au raccordement des futurs Parc Eolien Flottant Bretagne Sud, en médisant le cumul des impacts avec les autres composantes du projet dans son ensemble (raccordement, parc 1 & parc 2). Depuis Belle-Ile-en-Mer, la question du poste électrique en mer, en particulier, impose non seulement de considérer son impact en lui-même, mais aussi son impact cumulé avec les futures éoliennes déployées dans le cadre de l'AO5 et de l'AO9.
- AVIS 2 : MILIEU NATUREL ET ESPECES – **L'insuffisance de l'évaluation des incidences vis-à-vis du site Natura 2000 de Belle Ile.**
Le conseil municipal considère que l'étude d'impact présentée ne permet pas d'évaluer distinctement et suffisamment les impacts potentiels et avérés vis-à-vis du site Natura 2000 de Belle Ile. Un focus « Milieu Naturel & Espèces – Site Natura 2000 de Belle Ile » serait nécessaire pour évaluer les incidences vis-à-vis du Site Natura 2000, débouchant ou non sur des mesures de réduction, d'évitement ou de compensation.
- AVIS 3 : PAYSAGE ET PATRIMOINE – **L'inconsidération des composantes des éléments remarquables du patrimoine et de la valeur paysagère de Belle Ile.**
Le conseil municipal considère que l'étude d'impact présentée ne permet pas d'évaluer distinctement les impacts potentiels, avérés sur les éléments du patrimoine et du paysage bellilois. Elle ne justifie pas l'absence, ou la quasi-absence, de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact visuel du poste électrique en mer en phase d'exploitation. Or à l'aune de l'expérience du parc de Saint Nazaire, il faudrait questionner les choix d'implantation, de morphologie & d'envergures, de traitement colorimétrique et de signalisations lumineuses (nocturne en particulier) avec plus d'attention vis-à-vis de la proximité de Belle Ile. Enfin, faut-il s'interdire de faire évoluer marginalement les cadres contraignants limitant.
- AVIS 4 : MILIEU HUMAIN – **Une absence de considération d'impact sur l'activité touristique belliloise.**
Le conseil municipal considère que l'étude d'impact présentée ne permet pas d'envisager les impacts potentiels et avérés de l'implantation du poste électrique en mer (par lui-même et en cumul avec les éoliennes), vis à vis des activités touristiques et de loisirs.
- AVIS 5 : MILIEU HUMAIN – **L'insuffisance de l'évaluation de l'impact du projet sur l'attractivité et les conditions de vie à l'année à Belle-Ile-en-Mer.**
Le conseil municipal considère que l'étude d'impact du projet (par lui-même et à l'échelle des parc éolien Bretagne Sud) n'étudie pas suffisamment les impacts socio-psychologiques vis-à-vis de la population résidente à l'année.

INSTANCES LOCALES - Démission d'une conseillère municipale - modification des représentants au sein des commissions : CCAS et CAO

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2020-051 du 8 juillet 2020 et n° 2025D005 du 20 janvier 2025 portant sur la désignation des commissions communales, extra-communales et des membres les constituants ;

Vu le courrier reçu en mairie le 15 septembre 2025 de Madame Katia LUCAS LE PORT, conseillère municipale, informant de sa démission ;

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions dont elle était membre :

- o **Commission Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) :**

Siègent actuellement : JUHEL Ronan, LUCAS Reine-Claude, LUCAS Soizic, ALLAIN Annick, CHAMBRIER Vanina, REPESSE Cécilia.

Madame GUEGAN Elodie se porte candidate.

Le conseil municipal, après avoir, délibéré et voté, à l'unanimité, approuve la désignation suivante :

Membre du C.C.A.S. : Madame GUEGAN Elodie

- o **Commission « Appel d'offres » (C.A.O.) - membre suppléant :**

Siègent actuellement :

Membres titulaires : JUHEL Ronan, LOYER Yves, THOMAS Olivier, LUCAS Soizic, GUEGAN Elodie.

Membres suppléants : ALLAIN Annick, CHAMBRIER Vanina, GUEGAN Damien.

Monsieur le Maire sollicite les deux personnes énoncées ci-après : mesdames Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPESSE.

Madame Reine-Claude LUCAS se porte candidate.

Le conseil municipal, après avoir, délibéré et voté, à l'unanimité, approuve la désignation suivante :

Membre suppléant de la C.A.O. : Madame Reine-Claude LUCAS

PERSONNEL : Protection sociale complémentaire : Santé

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial local du 03 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal a décidé par délibération N° 2024-094 en date du mardi 17 décembre 2024 :

- ⇒ l'adhésion au dispositif porté par le Centre de Gestion du Morbihan, par conséquent, d'adopter la convention de participation risque prévoyance,
- ⇒ de fixer le montant de la participation à 10 €/agent/mois.

En ce qui concerne la couverture santé en échéance du 1^{er} janvier 2026, la commission de finances du 16 octobre 2025 propose au conseil de délibérer pour :

- ⇒ l'adhésion au dispositif porté par le Centre de Gestion du Morbihan, par conséquent, d'adopter la convention de participation risque santé,
- ⇒ de fixer le montant de la participation à 18 €/agent/mois.

Le conseil, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 18 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

PERSONNEL – Emploi - Crédit d'un poste « agent polyvalent d'entretien au services centre d'accueil, camping et techniques »

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la saisine du Comité Social Territorial CST en date du 23 octobre 2025 prévu le 03 novembre 2025,

Monsieur le Maire indique que cet agent est recruté pour les services centre d'accueil, camping, et polyvalence technique, afin de combler les manques et assurer la continuité de service, obtenir une organisation plus stable et éviter le turn-over. Le poste saisonnier de 6 mois à temps plein sera renforcé par la création de ce nouvel emploi permanent à temps plein en lieu et place du poste saisonnier. Ceci en vue d'améliorer les conditions de travail en ayant un gestionnaire titulaire et suppléant toute l'année englobant les deux services camping et centre d'accueil ;

Monsieur le Maire donne la parole à Yves LOYER en délégation de la gestion du service camping, qui précise que cet emploi permettra la continuité du service en suppléant le gestionnaire, régisseur titulaire lors de ses absences (congés annuels et récupérations), et par conséquent, de répondre aux besoins d'évolution, à savoir ; de mettre en place la réservation en ligne, parcourir et faire évoluer la communication via le site de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial (*cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35e).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, décide à l'unanimité de :

- ✓ Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ✓ Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe jointe à la délibération*) ;

Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012, article 6411.

CONTRATS – CONVENTIONS - Sirap - applications web métier « cadastre, cimetière et urbanisme »

Vu la délibération n°2021-116 du 18 octobre 2021 portant sur la présentation des applications métiers suivants :

- Cadastre (X'Map)
- Cimetière (Next'Cim)
- Urbanisme (Next'ADS)

Vu la délibération n°2023-056 du 25 mai 2023 autorisant le Maire à signer les contrats des 3 applications métiers, Considérant l'échéance des contrats au 15/11/2025.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour signer le contrat regroupant les 3 applications avec l'entreprise SIRAP pour la période 2025-2028 :

Date d'effet du contrat : 16 novembre 2025.

Durée : 3 ans

Reconduction : tacite

Montant annuel : 1 895, 00 € HT soit 2 274, 00 € TTC

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de SIRAP et charge monsieur le Maire de signer la convention en PJ.

CONTRATS – CONVENTIONS – ORANGE - Fibre optique et matériel orange - service mairie

Vu la délibération n°16 du 3 avril 2024 portant sur le choix du prestataire de réseau et du matériel de télécommunication. Le conseil avait émis le souhait de passer la totalité des équipements de télécommunication des services municipaux chez Orange.

En premier lieu, une proposition a été reçue pour le service mairie :

A ce jour, le coût mensuel est de 600,88 € TTC.

Orange propose 2 contrats, l'un pour le matériel et l'autre pour la partie réseau.

- Montant mensuel de la location du matériel : 285,64 € TTC.
- Montant mensuel des abonnements aux réseaux : 245,14 € TTC.

Coût mensuel total : 530,78 € TTC soit une différence de -70,10 €.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve les deux propositions commerciales d'Orange en PJ, autorise et charge monsieur le Maire de signer électroniquement les contrats.

CONVENTIONS - Etat « DDTM » pour l'aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier reçu le 6 octobre 2025 contenant les projets de :

- de convention entre l'Etat et la commune et ses annexes :

- o Plan d'ensemble des secteurs
- o Secteur de Port Bellec
- o Secteur de Port Deubord

- d'arrêté inter-préfectoral approuvant la présente convention fixant les modalités de l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour une zone de mouillage et d'équipements légers sur la commune de Suzon

- d'arrêté inter-préfectoral portant règlement de police de la zone de mouillage et d'équipements légers sur le littoral de la commune de SAUZON ;

Il donne lecture du préambule qui rappelle que dans le cadre du renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Bellec, la commune de Sauzon a accepté d'étendre en 2025 son domaine de compétence sur le secteur Port-Deubord suivant les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques (article R 2124-39).

Le projet de zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) s'articule autour de 2 sites différents :

- Port-Bellec : secteur situé à l'entrée du port de Sauzon
- Port-Deubord : secteur situé à l'ouest du port

La répartition des mouillages par secteur est détaillée :

Port Bellec : 17 : 9 à l'Ouest, et 8 à l'Est (6 plaisances, 2 navettes à passagers).

Port Deubord : 20

TOTAL : 37

Le dossier réalisé à l'échelle intercommunale a été complété afin de réduire les impacts sur l'environnement.

Les mesures de réduction des impacts paysagers et environnementaux, tant en mer qu'à terre, portent sur :

- L'adaptation du nombre de mouillages aux enjeux environnementaux et aux modalités d'accès aux sites de mouillages retenus,
- L'amélioration des modalités de stockage des annexes,
- La prise en compte des accès terrestres et maritimes.
- Ces ajustements permettent de valider le projet porté par la commune.

La convention reprend les termes de la convention, à savoir :

- Titre 1 - Objet, nature et durée de la convention

Objet : fixer les conditions de délimitation et d'aménagement dans lesquelles le titulaire de l'autorisation est autorisé à occuper temporairement le domaine public maritime naturel de l'Etat et le plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de ouillages et d'équipements légers et d'en fixer les clauses et conditions d'utilisation (plans en annexe)

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2025
- Durée : 10 ans
- Formalités de renouvellement : demande formulée 2 ans avant le terme

Titre 2 – Conditions générales

Titre 3 – Exécution des travaux et entretien de la dépendance occupée

Titre 4 – Condition d'exploitation

Titres 5 – Mesures environnementales

Titre 6 – Termes mis à la convention

Titres 6 – Conditions financières

Titres 7 – Dispositions diverses

Article 7-2-1 Montant de la redevance dû par la commune à l'Etat : 4 318, 00€

Titre 9 – Approbation de la convention

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention, des erreurs de sites sont relevées :

- o Page 1 : enlever Pouldon, dans le tableau « Port Bellec ouest » est concerné par 9 mouillages uniquement plaisance ainsi que Deubord.
- o Page 8 : article 5-2, corriger en enlevant Port-Blanc, Port-Maria et Pouldon et remplacer par terre-plein de l'embarcadère et Deubord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, sous réserve de corriger les erreurs relevées, autorise et charge monsieur le Maire à signer la convention rectifiée.

FINANCES - Conférence du 11 octobre 2025 à Bangor - Post-trauma - Participation aux frais d'intervention

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame LE BAYON Aurélie, porte-parole du collectif des proches de Raphaël LUCAS, décédé accidentellement le 24 juillet dernier. Il informe les conseillers qu'à la suite de cette demande formulée aux quatre communes, madame le Maire de BANGOR a rencontré des professionnels pouvant intervenir auprès des jeunes et leurs parents. Le Docteur BARANES, psychologue est intervenue en mairie de Bangor le samedi 11 octobre dernier où la participation des jeunes accompagnés de leur famille était nombreuse. La commune de Bangor a pris en charge la totalité des frais liés à cette intervention (transport, hébergement, restauration, ...), et nous les a communiqués en proposant une participation à hauteur de 351€ pour chacune des quatre communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le soutien déployé et la participation de 351€ qui en découle et charge monsieur le Maire d'émettre le mandat de paiement auprès de la commune de Bangor.

FINANCES - Bilans de saison 2025 provisoires :

Camping :

Monsieur le Maire rend compte du bilan provisoire étudié en commission de finances du 16 octobre dernier : ce bilan présente une augmentation des recettes globales de 24 149, 08€ soit 13% soit un montant total de 211 233, 64€ HT. Il est précisé que les nouveaux locatifs ont été mis en place pour moitié en avril et pour moitié en juin.

Centre d'accueil :

Monsieur le Maire rend compte du bilan provisoire étudié en commission de finances du 16 octobre dernier : ce bilan présente un montant de recettes globales de 28 451, 24€ HT au 30 septembre 2025 sachant que les occupations d'octobre à décembre restent à enregister.

Surveillance des plages :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la surveillance des plages dressé par la chef de poste.

Monsieur le Maire rappelle que l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en décembre 2024 pour l'année 2025 encadrant l'activité surf (limitation du nombre d'écoles et interdisant la location de planches l'après-midi) a amélioré les conditions de surveillance de la plage de Donnant.

FINANCES - Tarifs 2026 des services : Camping

Monsieur le Maire expose la grille tarifaire proposée par la commission de finances du 16 octobre dernier : cette proposition tient compte des préconisations du gestionnaire, dans son bilan de fin de saison, à savoir, ne pas augmenter les tarifs des mobil-homes et des chalets Fabre et revoir la grille tarifaire des nouveaux chalets « Hékipia ». La commission de finances propose des nouveaux tarifs de ces chalets : PortLand, Moréa, Victoria et Liberty PMR ainsi que les tarifs emplacements et services divers. Il convient d'établir les conditions de locations en dehors de celles à la semaine. Aussi, monsieur le Maire propose d'organiser une commission de finances spécifique pour étudier ces conditions et de les présenter lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- o D'approuver la grille tarifaire 2026 exposée
- o
- o Le report à la prochaine séance du complément de tarification

FINANCES : Tarifs 2026 des services : Centre d'accueil

La commission de finances du 16 octobre dernier propose une nouvelle grille tarifaire appliquant une augmentation de 5 % sur les différents tarifs. Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire.

FINANCES : Modification de l'affectation du résultat 2025

Par délibérations des 24 février et 2 avril 2025, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes. L'examen de ces pièces appelle de la part de madame la Sous-préfète de Lorient les observations suivantes concernant les budget annexes « centre d'accueil Willaumez » et « port » :

Le budget annexe « centre d'accueil Willaumez » :

La délibération d'affectation des résultats du 2 avril 2025 mentionne une décision de report en section de fonctionnement au compte 002 de 17 914,53 €. Or, le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de – 68 886,20 € (résultat de l'exercice 2024 et crédits reportés en 2025).

Les dispositions des articles L 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le résultat de la section fonctionnement corrigé des restes à réaliser doit être affecté en totalité à la couverture du déficit d'investissement.

Par conséquent la somme de 17 914,53 € aurait dû être affectée au compte 1068 pour couvrir une partie du déficit d'investissement et aucun report en compte 002 ne pouvait être réalisé.

En l'état, le report de 17 914,53 € en excédent de fonctionnement entraîne une insincérité du budget primitif en section de fonctionnement.

Il convient donc que l'assemblée délibérante modifie le budget primitif sur ce point par décision modificative.

Le budget annexe port :

De la même manière, la délibération d'affectation du résultat mentionne une décision de report en section de fonctionnement au compte 002 de 15 687,53 €

Or le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de – 181 384,44 €.

Par conséquent, la somme de 15 687,53 € aurait dû être affectée au compte 1068 pour couvrir une partie du déficit d'investissement et aucun report au compte R 002 ne pouvait être réalisé.

Une décision modificative devra également être prise pour cette correction.

Monsieur le Maire propose de modifier l'affectation du résultat comme exposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, approuve la nouvelle affectation du résultat pour les budgets :

- o Centre d'accueil Willaumez : 17 914,53 € affectés à l'article 1068 pour financer les recettes d'investissement
- o Port : 15 687,50 € affectés à l'article 1068 pour financer les recettes d'investissement.

FINANCES : Modification de l'affectation du résultat 2025

Par délibérations des 24 février et 2 avril 2025, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes. L'examen de ces pièces appelle de la part de madame la Sous-préfète de Lorient les observations suivantes concernant les budget annexes « centre d'accueil Willaumez » et « port » :

Le budget annexe « centre d'accueil Willaumez » :

La délibération d'affectation des résultats du 2 avril 2025 mentionne une décision de report en section de fonctionnement au compte 002 de 17 914,53 €. Or, le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de – 68 886,20 € (résultat de l'exercice 2024 et crédits reportés en 2025).

Les dispositions des articles L 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le résultat de la section fonctionnement corrigé des restes à réaliser doit être affecté en totalité à la couverture du déficit d'investissement.

Par conséquent la somme de 17 914,53 € aurait dû être affectée au compte 1068 pour couvrir une partie du déficit d'investissement et aucun report en compte 002 ne pouvait être réalisé.

En l'état, le report de 17 914,53 € en excédent de fonctionnement entraîne une insincérité du budget primitif en section de fonctionnement.

Il convient donc que l'assemblée délibérante modifie le budget primitif sur ce point par décision modificative.

Le budget annexe port :

De la même manière, la délibération d'affectation du résultat mentionne une décision de report en section de fonctionnement au compte 002 de 15 687,53 €

Or le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de – 181 384,44 €.

Par conséquent, la somme de 15 687,53 € aurait dû être affectée au compte 1068 pour couvrir une partie du déficit d'investissement et aucun report au compte R 002 ne pouvait être réalisé.

Une décision modificative devra également être prise pour cette correction.

Monsieur le Maire propose de modifier l'affectation du résultat comme exposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, approuve la nouvelle affectation du résultat pour les budgets :

- o Centre d'accueil Willaumez : 17 914,53 € affectés à l'article 1068 pour financer les recettes d'investissement
- o Port : 15 687,50 € affectés à l'article 1068 pour financer les recettes d'investissement.

Monsieur le Maire a transmis le rapport d'activité 2024 aux conseillers en amont par mail.

Le conseil municipal est informé que le support est à disposition pour consultation du public.

INTERCOMMUNALITE : Eau du Morbihan : rapport d'activité annuel 2024

Monsieur le Maire ayant transmis le rapport par mail à l'ensemble des conseillers, donne lecture des éléments ressortant du rapport d'activité 2024.

Le conseil municipal est informé que les éléments du rapport 2024 sont à disposition pour consultation du public.

DESSERTE MARITIME - PLAN DE SERVICE 2026 : Quiberon - Belle-Ile - BREIZHGO OCEANE

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du dernier comité de ligne avec la Région déterminant le plan de service 2026, les horaires ont été présentés et remis.

Dans ces horaires, après lecture et analyse, il est noté que le navire Kerdonis assure, comme l'année précédente, les liaisons entre Quiberon et Sauzon les week-ends de l'Ascension et Pentecôte. Remarquant son service sur le port de Palais les premiers week-ends de mai, le conseil souhaite son affectation de préférence sur Sauzon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, demande à monsieur le Maire de saisir les services de la Région.

COMMUNICATION sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et en diffusant la liste, des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Marchés publics

Pièce jointe à la délibération n°18 de la séance du 3 novembre 2025

N° ord re	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	09/09/2025	MISSENARD	Remplacement cartouche mitigeur cantine	661,40 €	793,68 €
2		19/09/2025	SETON	Sel cimetière	1 903,60 €	2 284,32 €
3		19/09/2025	OVH CLOUD	Renouvellement hébergement annuel site	79,08 €	94,90 €
4		19/09/2025	OVH CLOUD	Renouvellement nom de domaine "sauzon.fr"	7,79 €	9,35 €
5		23/09/2025	ENEDIS	Raccordement électrique "50, place de l'Eglise"	1 404,00 €	1 684,80 €
6		25/09/2025	MEGALIS BRETAGNE	Audit détaillé du système informatique - Cybersécurité	850,00 €	1 020,00 €
7		29/09/2025	CLAAS	Pièces Gyro broyeur Desvoys	527,93 €	633,52 €
8		29/09/2025	SPORT France	Eléments sportifs	15 003,35 €	18 004,02 €
9		30/10/2025	BRETAGNE MATERIAUX	Lames de terrasse - passerelle piétons	386,78 €	468,31 €
10		23/09/2025	PLATRERIE BELLE ILOISE	Fourniture et pose ensemble de meuble cuisine - Atelier des Semis	5 180,00 €	6 216,00 €
11		23/09/2025	HENRI JULIEN	Casier à couverts - Salle des fêtes	45,00 €	54,00 €
12		25/09/2025	FRANCK'ELEC	Remplacement chauffage - Logement n°2 Allée des sternes	513,20 €	541,43 €
13		01/10/2025	FARAGO BRETAGNE	Avenant contrat communal dératisation	6 312,94 €	7 575,53 €
14		02/10/2025	PRODES	Achat tables salle des fêtes	1 435,00 €	1 722,00 €
15		06/10/2025	MENUISERIE CHARPENTE SAMZUN STEPHANE	Verrous de sol - Extension atelier des semis	959,42 €	1 151,30 €
16		06/10/2025	COUVERTURE BELLIOISE	Fourniture et mise en place bande protectrice aluminium - Extension atelier des semis	822,75 €	987,30 €
17		08/10/2025	PEPINIERE ROUXEL	Achat arbustes	322,45 €	361,70 €
18		13/10/2025	ASSAIN'ILE	Plots béton + montage éléments sportif Terre-Haute	5 164,70 €	6 197,64 €
19		13/10/2025	FRANCK'ELEC	Contrôle SOCOTEC et Consuel - borne électrique place de l'Eglise	843,33 €	1 012,00 €
20		13/10/2025	GARAGE RENAULT	Entretien Kangoo immat 7397 ZB 56	981,36 €	1 187,83 €
21		13/10/2025	GARAGE RENAULT	Entretien Cabstar immat AN-198-ZF	576,80 €	695,16 €
22		15/10/2025	BUREAU VALLEE	Cartouches d'encre imprimante bibliothèque	97,97 €	117,57 €
23		09/10/2025	BELLE ILE ARBRES & PAYSAGES	Création des Jardins Familiaux	64 940,00 €	77 128,00 €
24		20/10/2025	LIBRAIRIE LA LONGUE VUE	Livres Bibliothèque	929,74 €	980,88 €
25		20/10/2025	CLAAS	Remplacement rétroviseur tracteur ATOS	183,45 €	220,15 €
26		21/10/2025	MORBIAN ENERGIES	Remplacement lanterne parking de Pen-Prad	823,00 €	1 011,00 €
27		27/10/2025	LEBLANC ILLUMINATIONS	Illuminations de Noël	985,00 €	1 182,00 €
28		27/10/2025	HOSPITALITE DIOCESAINE	Sapins de Noël 2025	516,67 €	620,00 €
29		27/10/2025	FONDERIE DOUTRE	Plaques N° de rue	334,16 €	400,99 €
30		29/10/2025	EMINZA	Père noël	366,65 €	439,98 €
31		03/11/2025	SAUR	Branchemet eau potable logement Rampe des Glycines	1 107,33 €	1 218,06 €
1	PORT	06/10/2025	LE JARDIN DE SAINT PIERRE	Arbustes parking embarcadère	805,00 €	909,66 €
3		06/10/2025	LA SOURCE BRETAGNE	Bâches pour talus parking embarcadère	210,80 €	257,34 €

Questions divers et orales :

Adressage : Il reste 186 plaques à retirer en Mairie.

LE MAIRE
Ronan JUHEL

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Régis ROBERT